

Informations de base	
2004/2266(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Le nouveau défi du cirque comme faisant part de la culture de l'Europe Subject 4.45.08 Activités artistiques et culturelles, livres et lecture, arts	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CULT Culture et éducation	PACK Doris (PPE-DE)	18/01/2005

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
13/01/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/07/2005	Vote en commission		Résumé
18/07/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0237/2005	
12/10/2005	Débat en plénière		
13/10/2005	Décision du Parlement	T6-0386/2005	Résumé
13/10/2005	Résultat du vote au parlement		
13/10/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/2266(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/6/25446

Portail de documentation
Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0237/2005	18/07/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0386/2005 JO C 233 28.09.2006, p. 0020-0124 E	13/10/2005	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2005)4634	10/01/2006	

Le nouveau défi du cirque comme faisant part de la culture de l'Europe

2004/2266(INI) - 13/10/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant à une très large majorité le rapport d'initiative de Mme Doris **PACK** (PPE-DE, DE), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission au fond et se prononce pour un cirque européen sans frontières. Ce faisant, le Parlement attend des États membres et de la Commission qu'ils reconnaissent le **cirque** comme faisant **partie intégrante de la culture européenne**.

Pour faciliter la mobilité internationale des cirques et de leurs travailleurs, le Parlement propose une batterie de mesures à mettre en œuvre dans le cadre d'une politique communautaire. Scolarité des enfants, formation professionnelle des artistes de cirque, normes techniques des équipements mobiles (comme les tentes par exemple) et mobilité et emploi des artistes originaires de l'extérieur de l'Union européenne, tels sont les thèmes abordés par le Parlement pour favoriser le cirque en Europe :

1) faciliter la **scolarité des enfants du cirque** ainsi que leur formation professionnelle : pour éviter aux enfants des travailleurs du cirque d'être perpétuellement exclus des circuits classiques de la scolarité, le Parlement suggère que les États membres coopèrent en vue de garantir un niveau approprié d'éducation aux enfants d'itinérants. La Commission est invitée, dans le cadre du programme d'action intégré en faveur de l'éducation tout au long de la vie, à prévoir le financement des mesures qui s'imposent, et notamment de projets pilotes qui permettront de définir des modèles appropriés en matière d'éducation scolaire pour les enfants d'itinérants. Il s'agit principalement de l'enseignement à distance et de l'apprentissage indépendant, mais aussi de projets pilotes sur l'e-Learning ainsi que des mesures temporaires visant à remédier aux difficultés universitaires. D'autres mesures sont proposées, comme la mise en place d'un système européen d'échange d'informations et d'expériences à l'intention des enseignants des enfants d'itinérants et de systèmes d'évaluation de leurs formations. En outre, le Parlement demande le lancement de campagnes d'information visant à offrir une assurance de qualité de l'éducation et de la formation professionnelle des enfants d'itinérants. Il suggère également la mise en place de « points-service » à destination des travailleurs du cirque afin de les informer sur les offres de formation dans l'Union ainsi que des structures d'accueil pour les familles des travailleurs du cirque dans l'Union ;

2) favoriser la **réglementation communautaire** :

- en ce qui concerne les équipements, le Parlement demande l'élaboration d'un vaste ensemble de normes applicables aux structures temporaires (en particulier, les tentes) en vue de faciliter la circulation des cirques mobiles les États membres. Ces mesures contribueraient à la sauvegarde du cirque européen traditionnel et à la sécurité du public.
- § en ce qui concerne la mobilité des travailleurs, le Parlement demande une réglementation de l'UE sur les visas et permis de travail pour les artistes ambulants des pays tiers. Il s'agit d'éliminer les restrictions et les difficiles conditions à remplir pour les artistes ayant des contrats à court terme (par exemple, obligation de prouver qu'il existe un manque de personnel de qualification égale dans l'Union européenne) et d'offrir la possibilité de délivrer des visas ou des permis de séjour d'une validité pouvant aller jusqu'à 12 mois, tout en veillant à éviter les dérives en termes de traite des êtres humains.

Enfin, le Parlement demande l'élaboration d'un Guide uniformisé à destination des artistes et des administrations chargées de gérer ces personnes, faisant le point sur ces nouvelles dispositions.